



**Arrêté
2016-86**

Arrêté Municipal Fermeture de la Via Ferrata de la Cascade de l'Oule

Le Maire de la Commune de LUMBIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police générale du Maire,

VU l'arrêté de la Commune de Lumbin du 20 août 2001 réglementant l'accès à la Via Ferrata,

VU le rapport géotechnique de la société SAGE en date du 10 juillet 2015 préconisant les travaux de mise en sécurité des itinéraires de la Via Ferrata de la cascade de l'Oule,

Considérant les travaux effectués pour renforcer la surveillance du massif rocheux, sécuriser une partie des itinéraires et informer les pratiquants.

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour des raisons de sécurité, l'accès au parcours de la Via Ferrata de la cascade de l'Oule et son utilisation sont interdits **à compter du 07 Novembre 2016**.

ARTICLE 2 : Cette infrastructure sportive, dont certains secteurs sont déséquipés sera remise en service dès que des travaux de mise en conformité auront été réalisés, et que les conditions seront à nouveau favorables.

ARTICLE 3: Cette infrastructure sera remise en service dès que des travaux de mise en conformité auront été réalisés, et que les conditions seront à nouveau favorables.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage au départ de De la Via Ferrata et à la gare du funiculaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lumbin, le 10 Novembre 2016

Le Maire,
Pierre FORTE